

## Commune de DIZY

### PROCES VERBAL du Conseil Municipal Du MARDI 25 JUIN 2019 à 20 H

Sur convocation en date du 18 juin 2019 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 25 juin 2019 à 20 heures dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 30 avril 2019
- Compte rendu de décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (article L2122-22)
- Avis sur la délégation de la compétence « éclairage » de la CCGVM au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, SIEM
- Avis sur l'adhésion au syndicat mixte créé entre la CCGVM et l'Agglomération d'EPERNAY, CAECPC pour le déploiement d'un réseau de transports urbains
- Avis sur le nombre et répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CCGVM applicable pour les élections municipales et communautaires de 2020
- Acquisition ou location d'un photocopieur pour la Crèche Municipale « les Canailous »
- Décisions modificatives
- Informations et questions diverses

**PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRÉ, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, Marie-Christine ANDRY, Marie PANIGAI, Odile CUGNART, Patrice VELTZ.**

**ABSENTS ayant donné POUVOIRS : Jean-Louis BRIZARD à Maryline LAFOREST, Béatrice VAUTRAIN à Marie-Christine ANDRY, Michel TELLIER à Christiane BOUTHORS, Benoît BERNARD à Antoine CHIQUET, Corinne ATHANASE à Marie PANIGAI.**

**ABSENTS EXCUSÉS : /**

**ABSENTS NON EXCUSÉS : François LOURDELET**

**Avant de commencer la séance, Mme le Maire rend hommage à Mr Paul LAMBERT, qui a mis ses compétences au service de la commune pendant 4 mandats, en tant que conseiller municipal de 1995 à 2001 et en tant que 1<sup>er</sup> adjoint aux travaux de 2001 à 2014. Mme le Maire demande à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence en son souvenir.**

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Maryline LAFOREST a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h et constate que le quorum est atteint avec 12 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

### **Approbation du PV de la séance du 30 avril 2019**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 avril 2019, Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

*Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.*

## **COMMUNICATION DE DECISIONS DU MAIRE**

Mme le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

### **DECISION N°3 : Achat de 12 poubelles communales**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été validé l'achat de 12 poubelles pour compléter les équipements mis en place dans la commune.

Des devis ont été demandés à ALTRAD, MANUTAN et SEMIO sur le même modèle de corbeille agréé « Vigipirate ».

C'est l'offre d'ALTRAD qui a été retenue étant le moins disant pour un montant de 2 160 € TTC soit 1 800 € HT. Ce mobilier urbain sera inscrit à l'inventaire.

### **DECISION N°4 : Achat de chaises pour la restauration scolaire**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été validé l'achat de 60 chaises pour remplacer celles du réfectoire du restaurant scolaire.

Des devis ont été demandés à ALTRAD et MANUTAN.

C'est l'offre d'ALTRAD qui a été retenue étant le moins disant pour un montant de 3 403,44 € TTC soit 2 820,00 € HT. Ce mobilier sera inscrit à l'inventaire.

### **DECISION N°5 : Achat de mobilier pour la crèche**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été validé lors du BP, l'achat de 2 meubles pour la crèche municipale, et ce, pour permettre le rangement de jeux éducatifs actuellement placés sur des étagères vouées à disparaître lors des travaux prévus en août 2019.

Un bon de commande a été signé chez MATHOU, société spécialisée dans l'aménagement d'espaces pour les lieux d'accueil d'enfants, pour un montant de 721,44 € HT soit 894,58 € TTC, frais de port inclus. Ce mobilier sera inscrit à l'inventaire.

## **DECISION N°6 : achat de ventilateurs**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'épisode caniculaire il a été décidé d'équiper les écoles et le restaurant scolaire de ventilateurs. Les achats ont été faits ce jour, au magasin Bricorama de DIZY, pour un montant de 450.80 € HT soit 540,96 € TTC, pour 11 ventilateurs. Ces équipements seront inscrits à l'inventaire.

*Le conseil municipal,*

*Vu l'exposé du dossier entendu,*

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,*

**PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

## **DELIBERATIONS**

### **D.2019.34 : Avis sur la délégation de la compétence « éclairage » de la CCGVM au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, SIEM**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, CCGVM, est membre du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) pour l'exercice de sa compétence en matière de réseaux électriques.

Le SIEM propose par ailleurs à ses adhérents une compétence inscrite dans ses statuts à titre optionnel s'agissant de l'éclairage public.

La délégation de compétence ainsi proposée vise à la fois les travaux neufs et la maintenance :

- Au titre des travaux neufs, le SIEM assure une prise en charge financière à hauteur de 25% des besoins de la Collectivité, étant entendu que la Collectivité conserve le choix du matériel. Cette participation concerne également les travaux de mise aux normes. Elle est soumise à un plafond défini aujourd'hui à 1 500 € le candélabre, et 600 € la console. En revanche, ne sont pas concernés les illuminations festives, d'espaces sportifs ou de bâtiments.
- Au titre de la maintenance, le SIEM effectue dans le cadre d'un marché public le relamping curatif et le dépannage des points lumineux.  
A l'appui de cette prestation, un SIG facilite la télétransmission des demandes de dépannage.  
Cette prestation fait l'objet d'une cotisation annuelle comportant :  
Une part fixe, de 0,50 € par habitant ;  
Une part variable réévaluée chaque année et tenant compte :
  - du taux de réseau aérien,
  - du taux de vétusté du réseau.

L'adhésion à cette compétence emporte adhésion au titre de la prestation DT/DICT proposée aux non-adhérents moyennant un coût à l'acte.

Pour mémoire :

- La prestation annuelle de maintenance pour la CCGVM représente un coût de 67 080,30 €
- Le niveau d'investissement annuel en éclairage pour la CCGVM se situe autour de 350-400 000 € HT
- La convention DICT souscrite par la CCGVM auprès du SIEM représente en 2018 un coût de 10 537 €.

Après avoir entendu Monsieur le Directeur du SIEM, considérant la maîtrise et l'expertise de son équipe, les gains supposés qu'offrirait une mutualisation à une échelle plus large, le Bureau communautaire propose que la CCGVM confie au SIEM sa compétence éclairage à compter du 1er janvier 2020.

Conformément à l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer également sur cette adhésion.

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5212-32,

Vu la délibération du Conseil communautaire réuni à Tours sur Marne en date du 19/06/2019,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne pour sa compétence éclairage public.*

### **D.2019.35 : Avis sur l'adhésion au syndicat mixte créé entre la CCGVM et l'Agglomération d'EPERNAY, CAECPC pour le déploiement d'un réseau de transports urbains**

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, dispose de la compétence Transports depuis le 1er janvier 2005, compétence qui lui a été transférée par ses communes membres à raison de l'enjeu qu'elle représente en termes d'aménagement et de développement.

- Cette compétence recouvre en effet de nombreuses problématiques dépassant les limites géographiques communales ;
- Une problématique démographique et urbaine, renvoyant à un besoin de renouvellement générationnel et la nécessité de renforcer l'attractivité résidentielle ;
- Une bonne dynamique productive avec une évolution croissante d'emplois présents mais inégalement répartis sur le territoire, renvoyant à la nécessité de proposer des solutions de mobilité (mouvements pendulaires importants) ;
- Un développement touristique en progression autour de l'activité « Champagne » renvoyant elle aussi à un enjeu d'accessibilité et de mobilité très fort.

Ces problématiques rejoignent celles constatées à l'échelle du bassin de vie.

Aussi, depuis 2005, la CCGVM travaille avec l'intercommunalité sparnacienne dans l'objectif d'étendre le réseau de transports sparnacien vers notre territoire, en particulier vers DIZY et AY-CHAMPAGNE.

Il a fallu écarter de nombreuses difficultés essentiellement juridiques liées au principe de spécialité territoriale des EPCI, une intercommunalité ne pouvant exercer sa compétence au-delà de son ressort géographique.

Cette difficulté a été levée en 2014 avec la création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) à l'échelle de la CCGVM.

D'autres questions juridiques demeuraient néanmoins :

- la question du mode de coopération (syndicale ou conventionnelle) entre les 2 territoires et,
- la question de la gestion proprement dite de l'extension ; le réseau sparnacien fait l'objet d'une convention de délégation de service public dont aucune disposition ne permettait d'ajouter l'extension d'une ligne ; le risque juridique aurait été important de bouleverser l'économie générale de ce contrat, voire impossible au regard des règles régissant les procédures de passation en matière de délégation.

La formule conventionnelle de partenariat entre les 2 EPCI paraissait par ailleurs peu adaptée et surtout juridiquement plus fragile pour contractualiser avec un partenaire privé.

Ce qui a été convenu entre les 2 EPCI avec l'accord de Monsieur le Préfet est la création d'un syndicat mixte.

En vue de la création de ce syndicat, les 2 Collectivités se sont associées dans le cadre d'un groupement de commandes afin de s'assurer les compétences d'un cabinet en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le cabinet ALTRANS retenu accompagne donc aujourd'hui la CAECPC et la CCGVM dans tous les aspects techniques, juridiques et financiers du partenariat à mettre en place.

Après avoir entendu les souhaits des deux collectivités, évalué les avantages et les inconvénients du type de syndicat à constituer par rapport à d'autres modalités de coopération, le cabinet a proposé la création d'un syndicat mixte ouvert de type loi SRU à l'échelle des 2 PTU, qui est donc la formule retenue aujourd'hui.

Ce choix a été fait à l'issue d'un comité de pilotage en janvier dernier, en tenant compte de divers critères dont ceux de l'exploitabilité, de la continuité en termes de services rendus et de facilité d'usage pour la population des 2 territoires.

Depuis janvier 2019, de nombreux échanges entre les services ont permis d'aboutir à une ultime version de statuts.

Les éléments clés à retenir :

- les 2 EPCI conservent leur qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur leur ressort territorial et leur faculté de prélever le versement transport (VT) ;
- dans la mesure où il s'agit d'un syndicat de type loi SRU, celui-ci va exercer 3 compétences obligatoires reprises dans l'objet du syndicat ; pour le reste, les EPCI restent bien « maîtres » de ce qu'ils délèguent. Le syndicat exercera les compétences que les EPCI entendent lui confier : la délégation est à la carte ;
- Une composition à 5 membres + 5 membres en introduisant un vote plural (les membres CAECPC auront chacun 3 voix ; les membres CCGVM 1 seule) ;
- Une majorité qualifiée à 4/5<sup>e</sup> pour l'adoption du règlement intérieur et toutes modifications statutaires ;
- Une majorité simple pour toutes les autres délibérations, mais principe d'un droit de veto pour que chacun puisse s'opposer à ce qui lui semblerait contraire à la politique de

son territoire ; les règles de ce droit de veto devront être précisées dans le règlement intérieur ;

- Un Bureau composé d'un Président et de 4 vice-présidents + une instance de concertation ;
- Un principe de proportionnalité au service rendu pour le calcul des contributions ;
- En cas de contributions exceptionnelles, délibération expresse du comité syndical (avec le droit de veto comme verrou).

Conformément à l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer également sur cette adhésion.

L'exposé du dossier entendu,

Vu l'article 30-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, modifié par l'article 111 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5721-1 à 5721-9, et L5212-32,

Vu la délibération du Conseil communautaire réuni à Tours sur Marne en date du 19/06/2019,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver les statuts du Syndicat mixte des Transports d'Epernay et sa Région ci-après annexés,*
- *d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne à ce syndicat.*

### **D.2019.36 : Avis sur le nombre et répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CCGVM applicable pour les élections municipales et communautaires de 2020**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI dont les communes sont membres.

Cette recomposition doit se faire à la majorité qualifiée, en tenant compte des éléments suivants inscrits au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des EPCI de 10 000 à 19 999 habitants, le nombre minimum de sièges à fixer est de 26 sièges de base.

Ce nombre peut être majoré d'un siège supplémentaire par commune n'atteignant pas le quotient population/sièges de base. Pour la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la MARNE, CCGVM, dont DIZY est membre, le futur Conseil Communautaire mis en place après les élections municipales de 2020 pourrait alors se composer de 30 délégués (répartition de droit commun).

Ce nombre peut ensuite être majoré de 25% au plus dans le cadre d'un « accord local ». Le Conseil de la Communauté de Communes pourrait ainsi se composer au maximum de 37 délégués, contre 40 aujourd'hui.

Il est rappelé par ailleurs que la fonction de suppléance ne subsiste que pour les communes qui n'auraient qu'un seul délégué.

Aussi, les membres du Bureau communautaire, réunis le 14 mai dernier, proposent donc aux 14 conseils municipaux :

- d'une part, d'aller au maximum de la représentation en fixant à 37 le nombre de sièges à prendre au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
- d'autre part, de répartir les sièges, conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la façon suivante :

|                                  | <b>Nombre de sièges - proposition d'accord local</b> |
|----------------------------------|--|
| Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne  | 13   |
| Dizy                             | 4  |
| Tours-sur-Marne                  | 3  |
| Avenay-Val-d'Or                  | 2  |
| Ambonnay                         | 2  |
| Bouzy                            | 2  |
| Hautvillers                      | 2  |
| Commune nouvelle du Val de Livre | 2  |
| Germaine                         | 2  |
| Champillon                       | 1  |
| Fontaine-sur-Ay                  | 1  |
| Saint-Imoges                     | 1  |
| Nanteuil-la-Forêt                | 1  |
| Mutigny                          | 1  |
|                                  | <b>37</b>  |

Si à l'issue du processus délibératoire, aucun accord n'était trouvé entre les différents conseils municipaux d'ici le 31 août prochain, le Préfet appliquera de plein droit la répartition de droit commun.

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de fixer à 37 le nombre de sièges à prendre au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,*
- *de répartir ce nombre selon le tableau ci-dessus.*

## D.2019.37 : Acquisition ou location d'un photocopieur pour la Crèche Municipale « Les Canailous »

Mme le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de procéder au remplacement du photocopieur de la crèche municipale acquis en mai 2007 de type CANON IR 1018 auprès de la société BSD devenue la société KODEN pour le montant de 1 196,00 € TTC.

Suite à une consultation, deux sociétés ont remis les propositions suivantes :

| NOM DE LA SOCIETE | NOM DU COPIEUR  | ACHAT  | LOCATION OU FORFAIT  | MAINTENANCE   | FRAIS D'INST ALLATION |
|-------------------|---|--|--|---|-----------------------|
| KODEN             | SHARP<br>MXB 350<br>WEU<br><br>Noir et blanc<br><br>35 pages/mn<br><br>A4       | <b>1 690 € HT</b><br><br>Toner compris tant que le contrat de maintenance existe   | 106 € HT /trim<br>Sur 5 ans<br>Soit 2 120 € HT<br>Toner compris<br><br>Au terme des 5 ans le matériel sera à rendre            | <b><u>ACHAT ou LOCATION :</u></b><br>0,0045 € HT la copie N&B<br>Engagement de <b>2000</b> copies/trimestre, soit 9 € HT/trim<br><br><u>Si dépassement</u> = même prix/copie<br><br>Contrat de 5 ans renouvelable 1an/1an | 260 € HT              |
| RECTO-VERSO       | LASER JET PRO<br>HP<br>M426fdw<br><br>Noir & blanc<br><br>38 pages/mn<br><br>A4 | <b>534 € HT</b><br>Pas de maintenance (y compris 1 cartouche à 185 € HT pour 9000 pages soit 1 an)<br>Donc ajouter 4 cartouches = 740 € HT<br>Total pour les 5 premières années :<br><b>1 274 € HT</b> | 75 € HT/trim<br>Sur 5 ans<br>Soit 1 500 € HT<br>Toner compris<br><br>Au terme des 5 années le matériel appartient à la Commune | <b><u>UNIQUEMENT avec le FORFAIT :</u></b><br>Maintenance comprise dans le prix du forfait trimestriel pour 500 pages par mois<br><br><u>Si dépassement</u> : pas de surfacturation si ce n'est pas systématique....      | 180 € HT              |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de remplacer le copieur de la crèche
- de retenir l'offre de la Société RECTO VERSO selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus, avec options forfait location, maintenance et installation,
- de sortir l'ancien photocopieur inscrit sous le numéro 2007-05 de l'inventaire

## **D.2019.38 : Décision Modificative n°1**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, afin de permettre le règlement des factures de l'entreprise SAS RAFFNER pour la réalisation d'un forage de reconnaissance et de deux piézomètres sur le site de la Briqueterie dans le cadre de la construction d'un complexe socio-culturel et d'équipement sportif, de procéder à un virement de crédit du compte 2315 prévu au budget 2019 au compte 2313 à la demande de notre comptable public (Trésorerie d'Epernay) pour la valeur de leur facture d'un montant de : 24 566,56 € TTC

- Dépenses, au C/2315 (installation, matériel et outillages techniques) : - 24 566,56 €
- Dépenses, au C/2313 (construction) : + 24 566,56 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

## **Informations et questions diverses :**

### **INFOS CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Mai au 25 Juin 2019**

|              |
|--------------|
| <b>CCGVM</b> |
|--------------|

#### **Bureaux communautaires :**

**Mardi 14 mai à AY :** Création d'un comité de pilotage prévu pour l'Opération de Revitalisation du Territoire en partenariat avec la DDT qui portera sur AY-Champagne (obligation réglementaire du dispositif) et Bouzy, nouvelle action OPAH, modification du nombre de délégués communautaires pour 2020, qui devrait passer de 43 à 37 délégués.

**Jeudi 6 juin à AY :** développement de la ZAC Cote des Noirs et projet de rapprochement entre l'Institut Georges CHAPPAZ et la Villa BISSINGER.

#### **Conseils communautaires :**

**Jeudi 9 mai à GERMAINE** (entretien des espaces verts de la zone d'activité de DIZY par l'entreprise ARTOPIA pour un montant de 1 967 € et présentation du rapport d'activité de la CCGVM 2018).

**Mercredi 19 juin à TOURS SUR MARNE**

*A venir vendredi 28 juin à AVENAY*

**EAU / ASSAINISSEMENT :** travaux de réfection sur avaloirs entrée chemin viticole du Léon réalisés par VEOLIA le 15 mai sachant que la demande initiale date de janvier 2019 avec de multiples relances.

**EGLISE :** travaux de réfection de la toiture réalisés par l'entreprise GRONGNET les 16 et 17 mai pour un montant de 1 530 € TTC.

**ECLAIRAGE PUBLIC:** Projet de délégation de la CCGVM au SIEM.

**COMPETENCE PROTECTION INCENDIE : Inauguration SDIS Centre Intervention de TOURS SUR MARNE le 8 juin.**

**ECONOMIE :** 3<sup>ème</sup> COPIL pour le VITEFF le 17 mai.

## **TRANSPORTS:**

### **Transports scolaires :**

- La Région Grand Est a organisé une réunion à CHALONS sur le nouveau règlement des transports scolaires le 28 mai
- Syndicat de Ramassage Scolaire d'Hautvillers SRS : 14 juin, conseil des écoles d'Hautvillers ; Dissolution du SRS en cours (soumise au conseil de la CCGVM du 19 juin)

### **Projet d'autopartage :**

- Lancement de la consultation avec le cabinet MOBILIS le 10 mai avec remise des candidatures pour le 10 juin.
- Journée atelier organisée par Réseau Technique Mobilités à CHALONS le 3 juin.

### **Projet de transports urbains :**

- validation des statuts du Syndicat mixte et de sa dénomination pour l'extension de lignes de bus d'Epernay vers AY et DIZY au conseil communautaire du 19 juin
- réunion le 24 juin à la régie transports de la CCGVM avec le cabinet ALTRANS sur les missions du syndicat mixte en cours de création. Réflexion sur les modalités de l'extension des lignes 10 et 3 d'EPERNAY vers AY-CHAMPAGNE et DIZY, proposition de desserte, cadencement, politique tarifaire, et calendrier de mise en place.

13 juin : Emilie NAMINZO, ambassadrice des Mobilités pour la CAECCPC, la CCPC et la CCGVM nous informe que le dossier "Territoire de Champagne à vélo" pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable a été retenu par l'ADEME pour l'appel à projets Vélo et Territoires. Cahier des charges et gouvernance à travailler.

**Région Grand Est 20 juin : information sur la mise en place d'une billétique** à l'échelle de la région Grand-est et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Nextendis pour la conception et le déploiement d'une ou plusieurs applications mobiles de vente de titres interopérables.

**Guide du Routard Pays d'Epernay Terre de Champagne** : lancement le 14 mai à la Villa COLLET à AY-CHAMPAGNE

**Job dating** à AVENAY le 17 mai

**Inauguration Vign'Art** à CHAMPILLON le 24 mai avec démonstration aérienne Sparflex

**Projet du Pressoir Centre d'Interprétation** : Lancement du Mécénat le 11 juin

**CIAS** : CA le 14 juin

**OTI** : CA le 25 juin : renouvellement des membres du bureau, nouveau président : Monsieur Eric CHAMPION

**MJCI** : AGE et AGO le 9 mai

**PETR** : Comité le 16 mai

**SCOTER** : bureau le 11 juin pour la mise en place du comité de suivi à installer à la demande expresse de l'Etat. Il faudra que chaque commune pense à actualiser le SIG, un site internet à destination du grand public sera mis en place d'ici fin 2019. Des réunions par Communautés seront mises en place afin d'intégrer aussi les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial PCAET et les objectifs du SRADDET avec le plan mobilités.

**PNR** : versement de la cotisation de 2,45€ par habitant soit pour DIZY 3 863,65 €

- 8 mai : inauguration de **l'aire de covoiturage** à l'occasion de la journée éco-citoyenne, installation de la signalétique reportée au mois de juillet.
- 19 mai : visite guidée des **lavoirs**
- 22 mai : **Commission Milieux Naturels et Comité de Pilotage « Trames Verte et Bleue »**

- **Lancement de l'Atlas de la biodiversité communale** sur les communes de la CCGVM, initié par le PNR avec demande de réunion publique et /ou avec le conseil municipal avec la chargée de mission Mme Marie ZELAZNY.

**Musiques en Champagne** : concert le 24 août à DIZY, demande d'autorisation d'utilisation de l'église au diocèse, rdv avec la Maison de Champagne retenue pour la visite le 3 avril, rédaction du contenu de la plaquette pour le 15 mai, validation du Bon à Tirer (BAT) le 13 juin.

## REUNIONS et INFORMATIONS DIVERSES

**UNESCO** : Repas caritatif le 27 juin au Millesium

**Pays d'Art et d'Histoire PAH** : bureau le 20 juin sur organisation des manifestations de juin/juillet et des JEP à l'automne et signature de la convention de partenariat le 25 juin

**SIHAMM** : en attente de l'activation du nouveau périmètre et des compétences qui lui seront dévolues dans le cadre de la loi GEMAPI.

**SIVU** : en attente de dissolution par le Préfet une fois que la répartition des biens, des études et des investissements futures entre la CCGVM dans le cadre de la loi GEMAPI et l'ASA portée par la profession viticole sera validée par les services de l'Etat.

Nettoyage du bassin de la Poncelotte pour un montant de 1 656 € TTC

**PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de la Marne et de ses affluents sur le secteur Epernay soit de Tours sur Marne à Courthiézy** : réunion le 3 juin à EPERNAY pour la phase 3 de l'élaboration du nouveau PPRI avec la remise du livret cartographique communal des enjeux surfaciques.

Chaque commune a un rendez-vous pour donner son avis sur les enjeux (phase 4) avec les services de la DDT avant le lancement de la phase définitive du zonage règlementaire. Pour Dizy, la réunion a eu lieu le 17 juin 2019, à AY-CHAMPAGNE.

Le PPRI devrait être validé en mars 2021. Pour mémoire :

- Phase 1: Recensement des phénomènes historiques
- Phase 2: cartographie des aléas remise aux collectivités en 2017 et opposable
- Phase 3: cartographie des enjeux surfaciques
- Phase 4: Validation des enjeux en concertation avec les élus
- Phase 5: Enquête publique sur le zonage
- Phase 6: Mise en place du règlement et de la note de présentation.

**6<sup>ème</sup> Edition de l'Opération Une Rose Un Espoir** les 27 et 28 avril 2019. Le samedi 25 mai remise du chèque d'un montant de 30 077 € à DAMERY. 7<sup>ème</sup> édition prévue les 25 et 26 avril 2020.

**Boucles de la Marne du dimanche 26 mai 2019** réunion préparatoire le 16 mai au Pressoir à AY, distribution par les agents communaux des courriers aux riverains concernés par les arrêtés de stationnement et de circulation (rue des Galipes, rue Neuve, rue des Gouttes d'Or et haut de la rue de Reims), passage le dimanche 26 mai entre 8h30 et 12h avec montée et descente entre Ay et CHAMPILLON, réunion de bilan le 12 juin à AY.

**71<sup>ème</sup> édition de la course PARIS ALSACE (Neuilly sur Marne à Ribeaupillé)** avec traversée de DIZY le jeudi 6 juin entre 6h30 et 8h30.

**106<sup>ème</sup> Tour de France du 6 au 28 juillet 2019 : Passage le lundi 8 juillet 2019 à DIZY** il est proposé de décorer le village lors d'un atelier ouvert à la population à la Maison des

Associations, date initialement prévue le vendredi 28 juin, reportée pour cause de canicule au lundi 1<sup>er</sup> juillet au matin.

- Réunion en Préfecture à CHALONS le 2 mai
- Réunion avec la Gendarmerie à DIZY le vendredi 10 mai : points tenus par des Gendarmes, points à sécuriser avec des barrières, validation de l'absence d'autres manifestations sur la commune
- Réunion en mairie le 6 juin avec les organisateurs du Tour la société Amaury Sport Organisation ASO, Mme la Sous-Préfète, le Commandement de la Gendarmerie, les services du Département : point sur les arrêtés d'interdiction de stationner et de circuler, d'interdiction des pétards, drones,... et l'obligation de mettre à disposition des sanitaires et de fournir de l'eau en cas de canicule. Les commerces et entreprises sont destinataires d'un courrier de la Mairie afin qu'elles s'organisent en fonction des impératifs liés au passage du Tour de France et les Gendarmes relayeront aussi l'information. Information dans les boîtes à lettres de tous les riverains impactés, ainsi que sur le site internet, sur panneapocket et les panneaux d'affichage
- Réunion le 6 juin à CHALONS pour la présentation du kit de communication qui sera remis aux communes 8 jours avant l'évènement
- 11 juin : information aux entreprises sur l'impact du Tour de France le lundi 8 juillet
- 12 juin : demande de désignation d'un référent « barrières » au sein de la commune
- 13 juin : devis pour marquage au sol dans DIZY à la société Tendance'Herb 30 logos pour un montant de 421,71€ HT
- 14 juin : demande de la Préfecture de modifier l'amplitude horaire des arrêtés municipaux de stationnement du dimanche 7 juillet 19h au lundi 8 juillet 20h au lieu de 19h et de circulation du lundi 8 juillet 11h à 20h au lieu de 19h
- 19 juin : suite à la demande du Centre d'Information et de Gestion du Trafic CIGT de la Marne en date du 18 juin, signature par le Maire d'une autorisation d'intervention de la citerne balayeuse dénommée « gros Léon » sur DIZY

**GENDARMERIE** : mercredi 15 mai : réunion à DIZY avec les référents dans le cadre de la Participation Citoyenne, comprenant 5 autres communes

**Information Préfecture : mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 d'une alternative à la suspension du permis de conduire** : l'éthylotest anti démarrage EAD dans le département de la Marne. Déjà en test dans 7 autres départements

**Mission Locale** : Job dating le mercredi 22 mai à Epernay

**Bilan annuel avec ENEDIS** à HAUTVILLERS le 16 mai

**Questionnaire du Sénat sur le projet de loi de transformation de la fonction publique**  
**Consultation du Sénat sur l'évolution de l'organisation de l'école dans les territoires**

**Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Grand Est SRADDET : enquête publique du 3 juin au 4 juillet 2019.** Ce schéma est issu d'une large concertation qui permet à la Région Grand Est de définir une stratégie à horizon 2050, face notamment aux défis du changement climatique.

- Cette stratégie s'articule autour de deux priorités :

1. Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires
2. Dépasser les frontières et renforcer la cohésion régionale pour ancrer notre Région dans un espace européen connecté

- 30 objectifs concrets qui visent les domaines suivants :

- Le climat, l'air et l'énergie
- La biodiversité et la gestion de l'eau
- L'économie circulaire et la gestion des déchets
- La gestion des espaces et l'urbanisme
- Les transports et la mobilité

Les documents du SRADDET et le rapport Environnemental sont consultables à CHALONS (rue de Jéricho locaux du Département) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, permanences du commissaire enquêteur le lundi 3 juin de 14h à 16h, le samedi 15 juin de 10h à 12h et le lundi 1<sup>er</sup> juillet de 13h30 à 16h30. Possibilité de remplir le registre dématérialisé : [www.registredemat.fr/sraddetgrandest](http://www.registredemat.fr/sraddetgrandest).

**PLU** : demande d'inscription du PLU de DIZY sur le site géoportail accessible à tous. [ddt-geoportail-urbanisme@marne-gouv.fr](mailto:ddt-geoportail-urbanisme@marne-gouv.fr)

**Mise à jour du plan cadastral 2019 : avis de passage du géomètre du cadastre du 24 juin au 31 juillet 2019** pour constater les constructions nouvelles, les additions de construction et les démolitions éventuelles. Par arrêté préfectoral du 5 février 1998, le Géomètre est habilité à pénétrer ou traverser les propriétés.

## TRAVAUX

### **PROJET STADE/SALLE SOCIOCULTURELLE :**

**le 3 juin** au vu de la nécessité de revoir le projet, d'un commun accord entre Madame le Maire, **Madame la Sous-Préfète et les services de l'Urbanisme**, la subvention programmée au titre de l'année 2019 est reportée.

**Suite aux réunions des architectes le 5 juin avec GNAT et le 13 juin avec les services de la DDT** pour revoir le projet afin qu'il intègre l'ensemble des prescriptions d'urbanisme, une nouvelle proposition chiffrée a été soumise aux élus le 19 juin qui sera prochainement soumise au conseil municipal.

**PROJET rue de REIMS** validation des documents en cours.

**Travaux Sécurité devant les écoles** : marquage sol damier pour un montant de 1 401,60 € TTC par la société T1 Betheny et pose de 4 barrières devant la sortie de l'école élémentaire en régie.

**Travaux prévus par le Département sur le giratoire RD951/D1 : réunion de calage le 6 juin** : le Département prévoit la création d'une voie de dégagement vers Cumières (sens Reims-Epernay) nécessitant un rétrécissement du diamètre de l'îlot du giratoire et le déplacement de 2 candélabres par DRTP. Ces travaux seront réalisés par la société COLAS pendant l'été selon le calendrier prévisionnel du 15 juillet au 20 août 2019. (*prochaine réunion le 2 juillet*)

**RESEAU FIBRE** : déploiement de la fibre optique par la société THALES mandatée par la **Région Grand Est**. Début des travaux le 11 juin (Avenue du Général Leclerc, rue du Colonel Fabien, rue Danièle Casanova, rue du Fossé Blanc, route de la Folie) pour une durée de 21 jours.

**Travaux église** : intervention par l'entreprise HAEZEBROUCK sur la cloche et sur le plancher les 24 et 25 juin 2019.

## ENFANCE

### Crèche municipale « Les Canaillous » :

**Matinée Portes Ouvertes** le samedi 18 mai

*Visite de l'école maternelle le 27 juin (reportée à une date ultérieure étant donné l'état de Plan Canicule) permettant aux 6 grands de la crèche de découvrir l'école maternelle avant leur première rentrée scolaire le 2 septembre 2019*

*Animation poney sur site le 2 Juillet*

**Commission admission** en crèche le 25 juin

### Ecoles :

**Ecole maternelle :**

**Conseil des écoles** du 3<sup>ème</sup> trimestre le 18 juin

**Ecole élémentaire :**

- remise des prix pour le concours de mots croisés organisé par la CCGVM pour les élèves de CM1 et CM2 le 13 juin
- spectacle à la salle des fêtes vendredi 14 juin CM1/CM2 « le chien maladroit »

**Classes ULIS à AY :** délibération du conseil d'AY-CHAMPAGNE réuni le 20 mai 2019 pour fixer le montant de la participation des communes à 502 € par enfant accueilli au titre de l'année scolaire 2018/2019.

**Réunion et bilan avec l'équipe de bénévoles intervenants sur les services périscolaires** le jeudi 27 juin

**Restaurant scolaire :** achat de 60 chaises comme prévu au BP auprès de la société Altrad-diffusion, la mieux-disante pour un montant de 3 403,44 € TTC soit 2 820 € HT

**ALSH d'été** prévu sur 4 semaines au lieu de 3 soit du lundi 8 juillet au vendredi 3 août 2019. Inscriptions en cours de finalisation.

**Remise Prix Imagin' à lire** au Palais des Fêtes d'Epernay le 7 mai

**Inscriptions aux transports scolaires de la Région Grand Est des collégiens et lycéens**

pour la rentrée 2019/2020 initialement prévue à compter du 3 juin, reportée au 17 juin pour

des problèmes techniques sur le site : <https://www.fluo.eu/fr/part53/transport-scolaire/121>

## ADMINISTRATION

**Réunion de la commission de contrôle des listes électorales le 2 mai dans cadre du REU**

**Elections européennes le dimanche 26 mai de 8h à 18h**

**Contrôle des Régies de la commune par la Trésorerie d'EPERNAY les 7 et 22 mai et le 11 juin.**

## VIE LOCALE/ COMMUNICATION

**Commissions d'Attributions de Logement : Plurial Novilia :** lundis 13 et 27 mai + 11 juin

**Comité de Jumelage :** sortie en covoiturage le dimanche 12 mai

**Amicale des Chasseurs de DIZY :** changement de Président, Nicolas VAUTRAIN est remplacé par Jean-Marc CHARBONNIER

**Vernissage MDA « Le monde d'Aël »** de Chrystelle LAMOUREUX le vendredi 3 mai

**K'DANSE** : stage danse le samedi 4 mai 2019 à la salle des Fêtes

**Amicale des Parents d'Elèves :**

- Baby Broc le 5 mai à la salle des fêtes de Champillon
- Opération fête des Mères avec vente de savons artisanaux
- Opération fête des Pères avec vente de tablettes de chocolat
- Kermesse des écoles le samedi 22 juin

**Cérémonie du 8 mai** : RDV à 9H45 pour le défilé avec la fanfare Dom Pérignon

**S-PASS DETENTE** : 7<sup>ème</sup> salon « bien-être et détente » le dimanche 19 mai

**AMICALE du PERSONNEL** : le 21 mai : réunion de présentation de l'assurance maintien de salaire proposée par l'IPSEC (actuellement cette assurance non obligatoire est souscrite auprès de la MNT par les agents qui le souhaitent). Contractualisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, puis AG

**Animation Bibliothèque** : contes musicaux avec Benoît Charrier le mercredi 29 mai à 15h

**Vernissage MDA** : « La nuit » du Club Photo de Dizy le vendredi 7 juin

**HISTOIRE de RYTHMES** : Gala de danse le vendredi 14 juin

**CHOEUR en PORTEE** : concert à l'église St-Timothée le dimanche 16 juin

**VERONESE** : randonnée le dimanche 16 juin avec 3 parcours

**BIBLIOTHEQUE** : La Bibliothèque de la Marne, BDM, nous informe du changement du mode de desserte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Echanges sur place 1 à 2 fois par an pour les livres et DVD et navette mensuelle pour les ouvrages réservés par les lecteurs.

**Questions diverses**

Mme le Maire donne la parole aux élus présents.

Suite au décret préfectoral du 9 juillet 2018 pour la destruction de l'ambrosie dans la Marne, l'Agence Régionale de Santé, ARS a formulé une demande en date du 21 juin dernier pour la désignation d'un référent « ambrosie » pour la commune. Mr Antoine CHIQUET est volontaire. Des formations avec la FREDON sont mises en place. La destruction de l'ambrosie représente un enjeu de santé publique étant envahissante et allergisante.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 21h25.

Madame le Maire,  
Barbara NAVEAU

Mme la secrétaire de séance  
Maryline LAFOREST



# Syndicat Mixte des Transports d'Épernay et sa Région

## PROJET DE STATUTS

Version 10 du 6 juin 2019

En application de l'article L. 1231-10 du Code des transports, il est constitué entre les membres désignés à l'article 1 ci-après un syndicat mixte régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les présents statuts.

### Article 1. Composition

Sont membres du Syndicat mixte en tant qu'autorité organisatrice de transport au sens de l'article L.1221-1 du Code des transports :

- la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne
- la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne

### Article 2. Dénomination

Le Syndicat Mixte est dénommé : « Syndicat Mixte des Transports d'Épernay et sa Région » (S.M.T.E.R.). Dans la suite des présents statuts, le Syndicat mixte est désigné par le terme le « Syndicat ».

### Article 3. Siège

Le siège social du Syndicat est fixé à : l'Hôtel de Communauté, Place du 13eme Régiment de Génie, 51200 Épernay.

Le Syndicat pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit à tout autre endroit retenu par le Président. Il appartient au Président de prendre toutes mesures relatives à la publicité des séances, aux conditions et modalités figurant dans le règlement intérieur.

### Article 4. Périmètre

Le périmètre du Syndicat couvre le ressort territorial de ses membres.

## **Article 5. Objet**

Au titre de ses compétences obligatoires, le Syndicat assume :

- la coordination des services organisés par chacun des membres du syndicat ;
- la mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers ;
- la recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Au titre de ses compétences facultatives, le Syndicat assume, pour les services qui lui sont confiés par ses membres :

- L'organisation des services réguliers et/ou à la demande de transport public de personnes (hors transports scolaires) ;
- le choix du mode d'exploitation des services et la mise en œuvre des mesures nécessaires ;
- le financement des services.

## **Article 6. Durée**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## **Article 7. Administration**

### **7.1. Comité syndical**

#### **7.1.1. Composition du Comité syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus en leur sein par les assemblées délibérantes des établissements publics membres.

La répartition des sièges au sein du Comité syndical est fixée comme suit :

- Communauté d'agglomération d'Eprenay : 5 délégués (15 voix)
  - Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne : 5 délégués (5 voix)
- soit au total : 10 délégués (20 voix)

Un vote plural est institué afin de limiter le nombre d'élus.

Chaque membre désigne, en outre, un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire qui le représente.

Ce délégué suppléant peut siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration.

Un même délégué titulaire ou suppléant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La durée du mandat de chaque délégué suit celle du mandat au titre duquel il siège. En cas de vacance parmi les délégués, il doit être pourvu à leur remplacement par l'organisme représenté dans un délai de trois mois.

En cas de démission de tous les délégués en exercice, ce mandat est poursuivi jusqu'à la désignation des nouveaux délégués par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale membres, dans le délai de trois mois.

### 7.1.2. Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibération du Syndicat.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant :

- au vote du budget ;
- à l'approbation du compte administratif ;
- aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat ;
- à sa dissolution ;
- à l'inscription des dépenses obligatoires ;
- aux contrats.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, au vice-Président, et au Bureau dans son ensemble, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

### 7.1.3. Modalités de réunion du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre sur convocation du Président, adressée par tout moyen vérifiable à chacun des membres, au moins dix jours calendaires avant la date de réunion.

Un ordre du jour relatif aux affaires soumises au vote ainsi que les rapports de présentation des délibérations sont joints à la convocation adressée aux membres du Comité syndical.

Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du tiers au moins de ses membres ou du Président.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Les séances du Comité syndical sont publiques sauf décision de huis clos prise, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, sur proposition du tiers au moins de ses membres ou du président.

### 7.1.4. Modalités de délibération au sein du Comité syndical

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu au plus tôt dans un délai de trois jours francs après la première convocation et au plus tard dans un délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

Les séances sont présidées par le Président ou, s'il est empêché, par le vice-président.

Au début de chaque séance, le Comité syndical nomme un secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité simple.

En cas de partage égal des votes, le Président a voix prépondérante.

Les membres suppléants peuvent assister aux sessions du Comité syndical, en même temps que leurs titulaires respectifs. Ils n'ont dans ce cas que voix consultative.

Le vote a lieu au scrutin public à main levée. Le procès-verbal des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Toutefois, il est voté au scrutin secret :

- lorsqu'un tiers des membres présents le demande,
- pour l'élection du Bureau.

Les délibérations sont signées par le Président ou son représentant, puis transmises aux membres titulaires et suppléants du Comité syndical.

Les délibérations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités prévues à l'article L. 2131-1 du CGCT

#### 7.1.5. Dispositions particulières

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut :

- soit être représenté par son suppléant ;
- soit donner à un membre du Comité syndical de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

### 7.2. Président et vice-président

#### 7.2.1. Election

Le Comité syndical élit en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue, un Président ainsi qu'un vice-Président.

Le Président et le vice-Président ne peuvent être issus de la même Autorité organisatrice.

Pour chaque élection, si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

En cas de démission, empêchement ou décès du Président, l'intérim est assuré par le vice-Président. Ce dernier doit alors convoquer dans le délai d'un mois le Comité syndical pour procéder à l'élection du nouveau Président du Syndicat mixte.

#### 7.2.2. Compétences

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical, convoque ses différentes sessions et arrête l'ordre du jour. Il ouvre la séance, dirige les débats et les déclare clos lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Le Président assure l'administration générale du Syndicat : il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, nomme le personnel. Il représente le Syndicat en justice.

Il peut recevoir délégation du Comité syndical en application de l'article 7.1.2 des présents statuts.

Le Président est assisté d'un vice-Président. Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses attributions au vice-Président.

Le vice-président remplace le Président dans toutes ses fonctions en cas d'empêchement de ce dernier.

### 7.3. Le Bureau

Le Bureau du Syndicat est composé de 5 membres dont le Président et le vice-Président ainsi que de 3 autres Vice-Présidents dont 2 seront issus de la Communauté d'Agglomération d'Epernay et le troisième de la CCGVM.

Le Bureau exerce les attributions qui pourront lui être déléguées par le Comité syndical, en application de l'article 7.1.2 des présents statuts.

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Pour les modalités de vote du Bureau, il est fait application de l'article 7.1.4 des présents statuts.

Le Bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du Comité syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des délégués au Comité syndical.

### 7.4. Instance de concertation

L'instance de concertation réunit les membres des commissions « transport et mobilité » de chacune des autorités organisatrices de la mobilité.

Elle se réunit en tant que de besoin sur convocation du Président.

## **Article 8. Moyens**

Pour son fonctionnement propre, le Syndicat donne la priorité à la mutualisation des moyens existants chez ses membres, en application de l'article L.5721-9 du C.G.C.T. (mises à disposition de services par convention).

Il peut également se doter de moyens humains, matériels, techniques, immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

## **Article 9. Dispositions financières**

### 9.1. Comptable compétent

Les fonctions d'agent comptable du Syndicat sont exercées par un Comptable public désigné par le Préfet sur avis du directeur départemental des Finances publiques.

### 9.2. Financement

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses des services pour lesquels il est constitué.

Chaque année, le Comité syndical vote en équilibre le budget du Syndicat.

Les dépenses du Syndicat comprennent :

- les frais de fonctionnement ;
- les contributions versées par le Syndicat aux exploitants des services de transport de personnes exécutés à l'intérieur du territoire syndical ;
- toutes les dépenses résultant des décisions prises par le Comité syndical.

Les recettes du Syndicat comprennent :

- la participation des membres nécessaire pour assurer l'équilibre financier du Syndicat. Cette participation est calculée selon un principe de proportionnalité aux services rendus. Elle est votée annuellement et est appelée mensuellement auprès des membres ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions ou autres contributions éventuelles de l'État, de la région, du département et des communes et de leurs groupements ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts ;
- les produits des dons et legs ;
- et toute autre recette résultant directement ou indirectement de l'exercice des compétences du Syndicat.

Le Syndicat n'est pas compétent pour prélever le versement transport.

Le Syndicat peut appeler, pour le financement de certains projets, des contributions exceptionnelles, de la part de tout ou partie de ses membres. Une délibération du Comité syndical déterminera le montant des contributions exceptionnelles du ou des membre(s) concerné(s).

## **Article 10. Participation des membres**

Pendant la durée du Syndicat, les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale membres s'engagent à insérer, chaque année, à leur budget à titre de dépense obligatoire, les sommes nécessaires pour couvrir les contributions à leur charge, déterminées conformément aux dispositions de l'article 9 des présents statuts.

### **Article 11. Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi au plus tard 6 mois après l'installation du nouveau Comité syndical pour déterminer les modalités d'exécution des présents statuts. Il sera approuvé par le Comité syndical statuant à la majorité qualifiée des 4/5 des suffrages exprimés. Il pourra être ultérieurement modifié par le comité syndical statuant à la même majorité qualifiée.

Ce document prévoira un chapitre consacré à un droit de veto dont disposera chacun des membres lui permettant de refuser tout projet de délibération contraire à la politique qu'il souhaite mener sur son propre territoire.

### **Article 12. Modifications des statuts**

Toute modification aux présents statuts pourra être apportée par le Comité syndical statuant à la majorité qualifiée des 4/5 des suffrages exprimés.

### **Article 13. Dissolution du Syndicat**

La dissolution du Syndicat est régie par les dispositions des articles L.5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT.

Projet